

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
*MINISTERE DES FINANCES*

***DEPÔT DE LA DECLARATION D'EMPLOYEUR  
SUR SUPPORT MAGNETIQUE***

*CAHIER DES CHARGES*

*ANNÉES 2025*

## REMARQUES IMPORTANTES

Le présent cahier des charges définit les caractéristiques techniques des supports magnétiques relatifs aux déclarations d'employeur de l'années 2025.

Les modifications intervenues par rapport au cahier des charges antérieur (celui de 2023-2024) et compléments d'informations sont repérées par un tramage grisé.

L'attention des déclarants est appelée sur la nécessité d'un respect scrupuleux des normes définies dans le présent cahier des charges au niveau de la structure et du contenu des enregistrements.

Il est à indiquer que les modifications apportées dans ce cahier des charges ont touché essentiellement :

- Le fichier DECEMP : le nombre de lignes s'élève à 51 lignes
- Un nouveau champ est ajouté à l'annexe 5

## PRESENTATION PHYSIQUE DES INFORMATIONS

### 1. *Caractéristiques techniques des supports de transmission de données :*

#### A. Introduction :

La déclaration d'employeur est composée de :

- **Un tableau récapitulatif**, contenant les totaux des retenues à la source opérée durant une année,
- **L'annexe I** relative aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères payés,
- **L'annexe II** Montants servis à des résidents en Tunisie au titre des honoraires, commissions, courtages, rémunérations payées aux salariés et aux non-salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale, loyers, loyers des hôtels, honoraires servis à des personnes soumises au régime réel, jetons de présence, actions et parts sociales et plus-value immobilière, Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui, rémunérations des activités non commerciales, Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés
- **L'annexe III** relative aux revenus des capitaux mobiliers, intérêts des comptes spéciaux d'épargne et intérêts des prêts,  
**L'annexe IV** Montants servis à des personnes non résidentes ou non établies en Tunisie au titre des honoraires, loyers, redevances, jetons de présence, plus-value immobilière, plus-value de cession des actions et des parts sociales, rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégiée autres revenus servis à des non-résidents et non établis, Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui, Montants servis aux non-résidents et non établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité, honoraires servis aux personnes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.
- **L'annexe V** relative aux autres montants servis et soumis à la retenue à la source,  
**L'annexe VI** ristournes commerciales et non commerciales, ventes effectuées par les entreprises industrielles et les entreprises de commerce en gros aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire Montants perçus en espèces au titre des marchandises vendues et services rendus, revenus des jeux de pari, de hasard et de loterie, retenue à la source au titre des revenus des jeux de pari, de hasard et de loterie, ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services, qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an, Avance due sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées  
**L'annexe VII** relative aux montants payés pour autrui.

Chaque contribuable doit obligatoirement présenter le tableau récapitulatif de la déclaration, et doit fournir uniquement les annexes comportant des montants ayant supportés des retenues.

Chaque partie doit être présentée dans un fichier indépendant.

**B. Les supports de transmission de données acceptés :**

Le seul support accepté est le CDROM.

**C. Caractéristiques générales :**

Un support peut contenir un ou plusieurs fichiers, autrement dit un support doit contenir le fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur ainsi que l'ensemble des fichiers relatifs aux annexes à déposer.

Les fichiers doivent être présentés selon les caractéristiques suivantes :

- Codage **ASCII**,
- de **type séquentiel**,
- non compressés,
- non créés à l'aide d'un outil de sauvegarde et de restauration,
- chaque enregistrement du fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur doit être de longueur **38 caractères**,
- chaque enregistrement d'un fichier annexe doit être de longueur **399 caractères**,
- la longueur du nom du fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur est de 9 caractères. Il doit obéir à la structure suivante :

Nom du fichier	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>C</b>	<b>E</b>	<b>M</b>	<b>P</b>	<b>_</b>		
Numéro caractère	1	2	3	4	5	6	7	8	9

- Le nom du fichier doit commencer par « DECEMP\_ ».
- Les caractères numéros 8 et 9 indiquent l'année au titre de laquelle est déposée la déclaration. Ils peuvent prendre les valeurs suivantes : 25 pour désigner l'année 2025, etc. ...
- La longueur des noms des fichiers relatifs aux annexes est de 13 caractères. Ils doivent obéir à la structure suivante :

Nom du fichier	<b>A</b>	<b>N</b>	<b>X</b>	<b>E</b>	<b>M</b>	<b>P</b>	<b>_</b>		<b>_</b>		<b>_</b>		
Numéro caractère	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

- Le nom du fichier doit commencer par « ANXEMP\_ ».
- Les caractères numéro 7, 9 et 12 sont des « \_ ».
- Le caractère numéro 8 indique le numéro de l'annexe à laquelle correspond le fichier. Il prend les valeurs suivantes :
  - 1 = annexe 1,
  - 2 = annexe 2,
  - 3 = annexe 3,
  - 4 = annexe 4,
  - 5 = annexe 5,
  - 6 = annexe 6.
  - 7 = annexe 7.
- Les caractères numéros 10 et 11 indiquent l'année au titre de laquelle est déposée la déclaration. Ils doivent prendre les

mêmes valeurs que celles prises par les caractères 8 et 9 du nom du fichier récapitulatif de la déclaration.

- Le caractère numéro 13 indique la partie d'un même fichier annexe partitionné sur plusieurs supports. Il est égal à «1» pour un fichier qui tient sur un même support.

Ainsi, pour la déclaration de l'année 2025, nous aurons :

- DECEMP\_25 pour désigner le fichier relatif au tableau récapitulatif de la déclaration,
- ANXEMP\_1\_25\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 1,
- ANXEMP\_2\_25\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 2,
- ANXEMP\_3\_25\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 3,
- ANXEMP\_4\_25\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 4,
- ANXEMP\_5\_25\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 5,
- ANXEMP\_6\_25\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 6.
- ANXEMP\_7\_25\_1 pour désigner le fichier relatif à l'annexe 7.

## 2. Structure des fichiers :

### A. Structure du fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur :

Le fichier récapitulatif de la déclaration d'employeur comporte obligatoirement 51 enregistrements :

N° Enregistrement	Code Enregistrement	Libellé Enregistrement
1	DECEMP00	Entête fichier.
2	DECEMP01	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères ayant subi une retenue à la source selon le régime commun.
3	DECEMP02	Traitements, salaires, rémunérations, primes et autres avantages en nature payés aux étrangers.
4	DECEMP03	La contribution sociale de solidarité due sur les traitements, salaires, rémunérations, indemnités.
5	DECEMP04	Commissions, courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes physique résidentes et établies.
6	DECEMP05	Commissions, courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes morales résidentes et établies.
7	DECEMP06	Commissions, courtages, Loyers et rémunérations au servis aux personnes physiques non domiciliés ni établis en Tunisie.
8	DECEMP07	Commissions, courtages, Loyers et rémunérations au servis aux personnes morales non domiciliés ni établis en Tunisie.
9	DECEMP08	Honoraires servis aux personnes physiques non soumises au régime réel

<b>N° Enregistrement</b>	<b>Code Enregistrement</b>	<b>Libellé Enregistrement</b>
10	DECEMP09	Honoraires servis aux personnes morales soumises à l'IS et les groupements et les sociétés de personnes et leurs assimilés et aux personnes physiques soumises au régime réel
11	DECEMP10	Rémunérations servies aux artistes et créateurs.
12	DECEMP11	Loyers des Hôtels servis aux personnes morales soumises à l'IS et les groupements et les sociétés de personnes et leurs assimilés et aux personnes physiques soumises au régime réel
13	DECEMP12	Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation de services pour le compte d'autrui.
14	DECEMP13	Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT et les intérêts des prêts budgétaires, y compris les prêts budgétaires verts, socialement responsables et durables, les avantages des bons du trésor assimilables et les avantages des prêts nationaux.
15	DECEMP14	Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes physiques résidents en Tunisie.
16	DECEMP15	Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes morales résidents en Tunisie.
17	DECEMP16	Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes physiques non résidentes en Tunisie.
18	DECEMP17	Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes morales non résidentes en Tunisie.
19	DECEMP18	Actions et Parts sociales servies aux personnes physiques résidentes
20	DECEMP19	Actions et Parts sociales servies à des personnes physiques et morales non résidentes.
21	DECEMP20	Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes physiques résidentes en Tunisie.
22	DECEMP21	Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes morales résidentes en Tunisie.
23	DECEMP22	Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes physiques non-résidentes en Tunisie.
24	DECEMP23	Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes morales non résidentes en Tunisie.
25	DECEMP24	Rémunérations payées aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.
26	DECEMP25	Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie.
27	DECEMP26	Prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les résidents et établis en Tunisie.

<b>N° Enregistrement</b>	<b>Code Enregistrement</b>	<b>Libellé Enregistrement</b>
28	DECEMP27	Prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Physiques non résidentes et non établis en Tunisie.
29	DECEMP28	Prix de cession des immeubles , des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Morales non établies au titre d'immeubles oudesdroits y relatifs ou de droits sociaux dans les sociétés civiles immobilières.
30	DECEMP29	Retenues à la source au titre des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises soumises à un IS de 20%
31	DECEMP30	Retenues à la source au titre des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises soumises à un IS de 10%
32	DECEMP31	Retenues à la source au titre des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises unipersonnelles dont les revenus bénéficient d'une déduction de deux tiers
33	DECEMP32	Retenues à la source au titre des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des autres entreprises
34	DECEMP33	Retenue à la source au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA payés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics
35	DECEMP34	Retenue à la source de la TVA au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas un établissement en Tunisie.
36	DECEMP35	Rémunérations servis aux personnes non résidentes et établies qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montages ou des services de contrôle connexes ou d'autres services pour une durée ne dépassant pas 6 mois.
37	DECEMP36	Montants servis aux non-résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité: personnes établies en Tunisie et résidentes dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié
38	DECEMP37	Montants servis aux non-résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité : autres établissements stables

<b>N° Enregistrement</b>	<b>Code Enregistrement</b>	<b>Libellé Enregistrement</b>
39	DECEMP38	Avance due sur les ventes effectuées par les entreprises industrielles et les entreprises de commerce en gros aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou sur la base d'une assiette forfaitaire dans la catégorie des bénéficiaires des professions non commerciales.
40	DECEMP39	Avance due sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées.
41	DECEMP40	Plus-value provenant de la cession des actions ou des parts sociales ou des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou aux droits relatifs aux titres précités effectuées par les personnes physiques non établies et non résidentes.
42	DECEMP41	Plus-value provenant de la cession des actions ou des parts sociales ou des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou aux droits relatifs aux titres précités effectuées par les personnes morales non établies et non résidentes.
43	DECEMP42	Autres rémunérations payées à des personnes physiques non établies et non domiciliées.
44	DECEMP43	Autres rémunérations payées à des personnes morales non établies et non domiciliées.
45	DECEMP44	Rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié.
46	DECEMP45	Commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques servis à des personnes physiques.
47	DECEMP46	Commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques servis à des personnes morales.
48	DECEMP47	Retenue à la source provenant des jeux de pari, de hasard et de loterie.
49	DECEMP48	Montant de l'impôt dû sur les ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services, qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an.
50	DECEMP49	Montants y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés par les prestataires de services de livraison aux personnes qui vendent leurs marchandises et produits à travers l'internet et à travers les moyens de diffusion audiovisuelle et recouverts auprès des clients, et ce, en cas de non-présentation des bénéficiaires de ces montants de la carte d'identification fiscale.
51	DECEMP50	Fin de fichier.

#### **B. Structure des fichiers annexes de la déclaration d'employeur :**

Tous les fichiers correspondants aux annexes de la déclaration d'employeur doivent comporter :

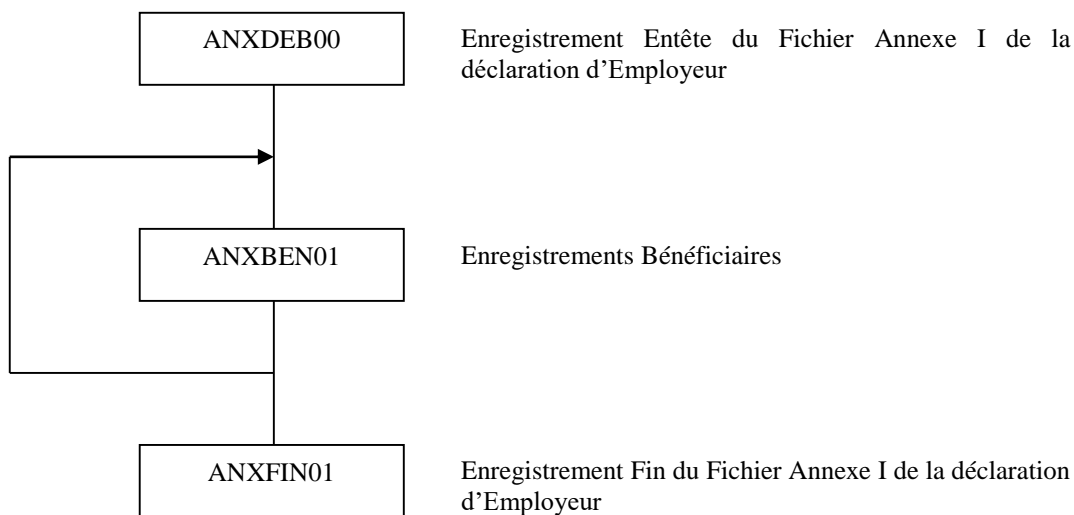
Un enregistrement entête de fichier de type ANXDEB00, suivi d'un ou de plusieurs enregistrements bénéficiaires de type :

- ANXBEN01 pour les bénéficiaires de l'annexe I,
- ANXBEN02 pour les bénéficiaires de l'annexe II,
- ANXBEN03 pour les bénéficiaires de l'annexe III,
- ANXBEN04 pour les bénéficiaires de l'annexe IV,
- ANXBEN05 pour les bénéficiaires de l'annexe V,
- ANXBEN06 pour les bénéficiaires de l'annexe VI,
- ANXBEN07 pour les bénéficiaires de l'annexe VII.

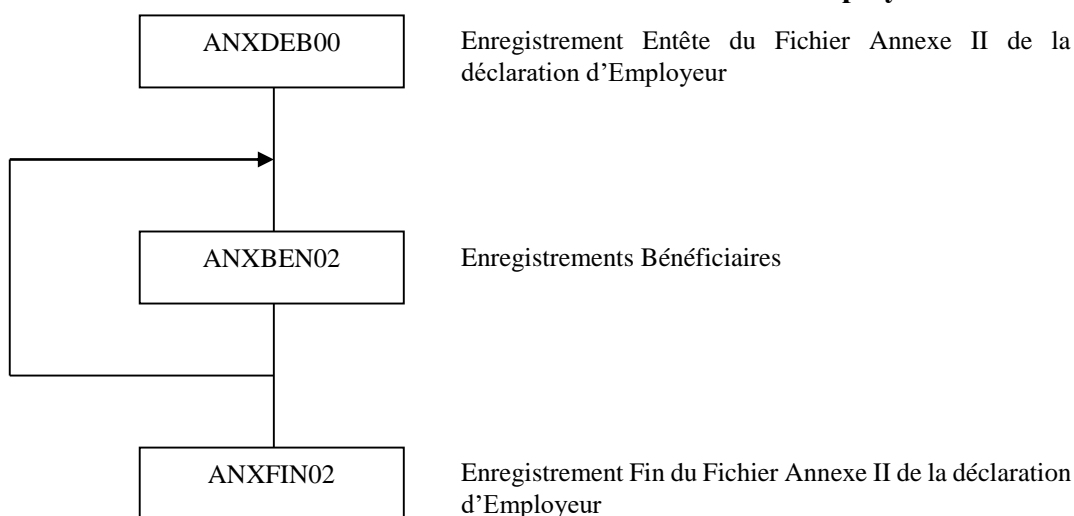
Et terminés par un seul enregistrement fin de fichier de type :

- ANXFIN01 pour l'annexe I,
- ANXFIN02 pour l'annexe II,
- ANXFIN03 pour l'annexe III,
- ANXFIN04 pour l'annexe IV,
- ANXFIN05 pour l'annexe V,
- ANXFIN06 pour l'annexe VI.
- ANXFIN07 pour l'annexe VII.

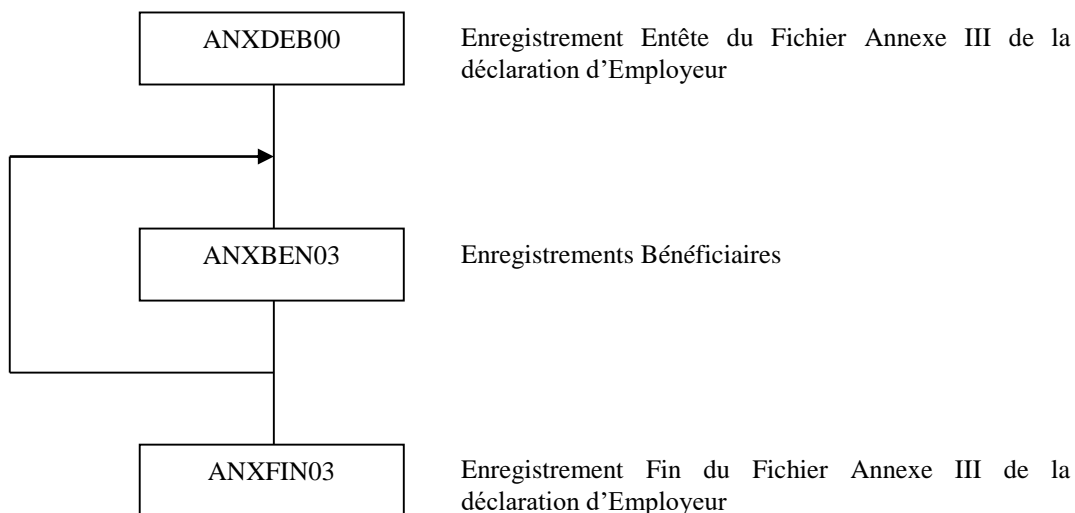
**Structure du fichier relatif à l'annexe I de la déclaration d'employeur :**



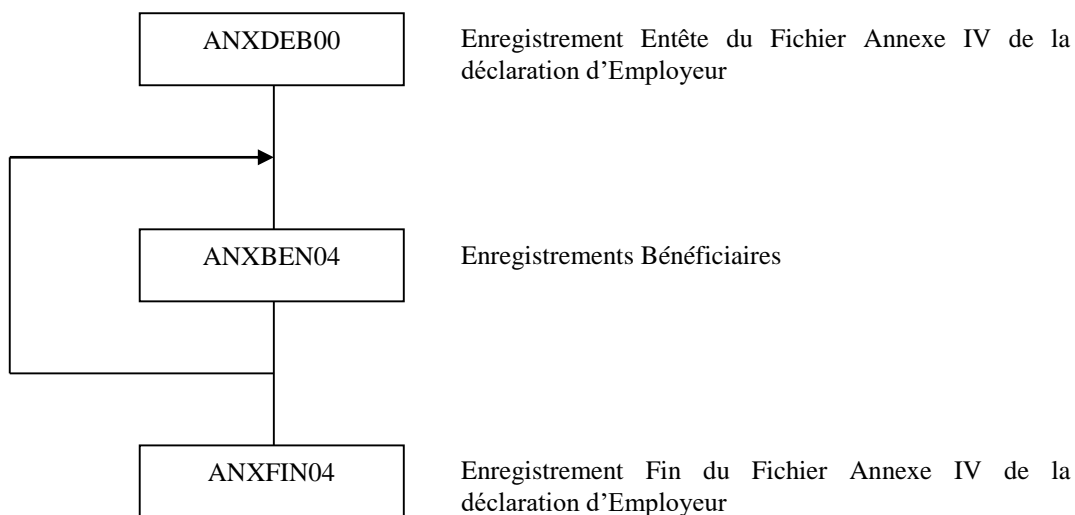
**Structure du fichier relatif à l'annexe II de la déclaration d'employeur :**



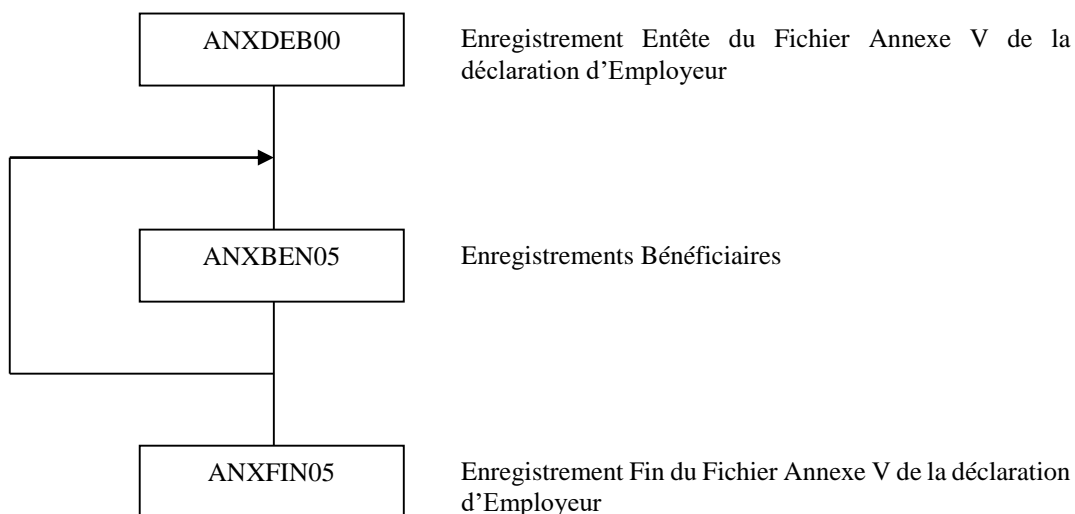
**Structure du fichier relatif à l'annexe III de la déclaration d'employeur :**



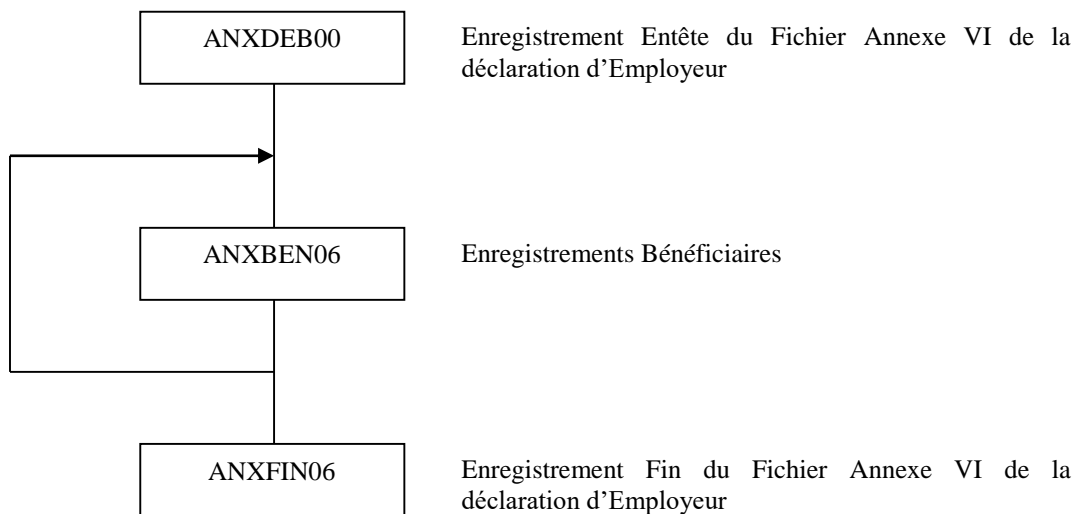
**Structure du fichier relatif à l'annexe IV de la déclaration d'employeur :**



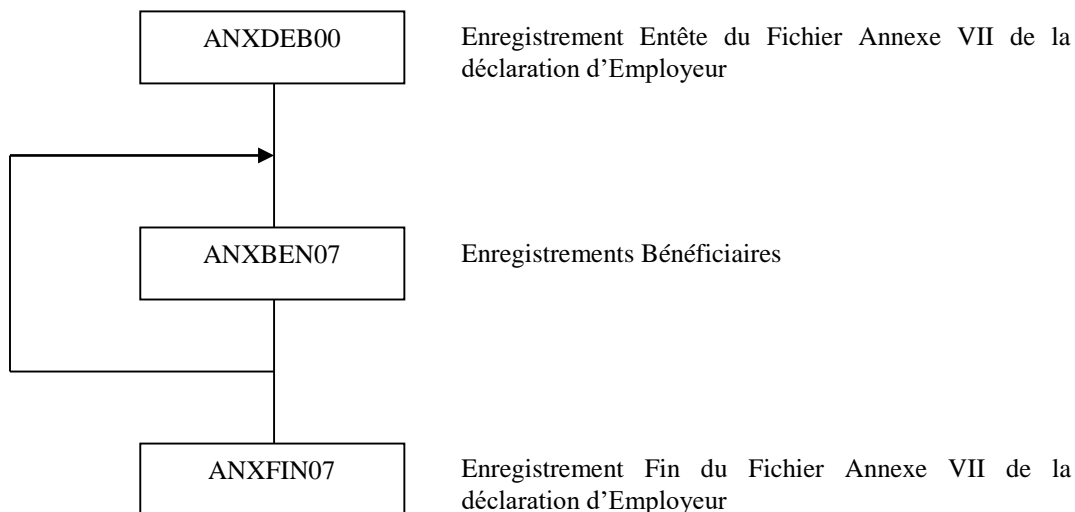
**Structure du fichier relatif à l'annexe V de la déclaration d'employeur :**



**Structure du fichier relatif à l'annexe VI de la déclaration d'employeur :**



**Structure du fichier relatif à l'annexe VII de la déclaration d'employeur :**



### **3. Fiches descriptives des enregistrements :**

Les tableaux suivants décrivent les schémas des différents enregistrements relatifs aux fichiers de la déclaration d'employeur. Etant donné, qu'un enregistrement est composé de zones. Chaque tableau comprend 6 colonnes :

1. La colonne « **Numéro Zone** » décrit le numéro d'ordre de chaque zone par enregistrement,
2. La colonne « **Désignation des informations** » décrit le libellé de la zone,
3. La colonne « **Long.** » décrit la longueur de la zone en nombre de caractères,
4. La colonne « **Position** » décrit la tranche de positions que la zone doit prendre dans l'enregistrement,
5. La colonne « **Type** » décrit le type de la zone, elle prend les valeurs suivantes :
  - X : si la zone est alphanumérique,
  - N : si la zone est numérique.
6. La colonne « **Observations** » décrit des observations pour chaque zone.

**Description des enregistrements du fichier  
relatif au tableau récapitulatif de la déclaration  
d'employeur**

## Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D000	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>000</b>
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
D001	- Matricule Fiscal	7	4 à 10	N	Zone obligatoire
D002	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
D003	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
D004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
D005	Exercice	4	16 à 19	X	Zone obligatoire
D006	Code présence de l'annexe I	1	20	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D007	Code présence de l'annexe II	1	21	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D008	Code présence de l'annexe III	1	22	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D009	Code présence de l'annexe IV	1	23	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D010	Code présence de l'annexe V	1	24	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D011	Code présence de l'annexe VI	1	25	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D012	Code présence de l'annexe VII	1	26	X	Zone obligatoire, elle doit prendre les valeurs : <b>0</b> : Annexe déposé, <b>1</b> : Annexe non déposé.
D013	Zone réservée	12	27 à 38	X	=espaces

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP01 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D010	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>010</b>
D011	Total assiette des traitements, salaires, pensions et rentes viagères ayant subi une retenue à la source selon le régime commun.	15	4 à 18	N	
D012	Zone réservée	5	19 à 23	N	<b>00000</b>
D013	Total retenues opérées au titre des traitements, salaires, pensions et rentes viagères selon le régime commun.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP02 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D020	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>170</b>
D021	Total assiette des traitements, salaires, rémunérations, primes et autres avantages payés aux étrangers.	15	4 à 18	N	
D022	Zone réservée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D023	Total retenues opérées au titre des traitements salaires, rémunérations, primes et autres avantages payés aux étrangers.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP03 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D030	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>300</b>
D031	Zone réservée	20	4 à 23	X	=espaces
D032	Total de la contribution sociale de solidarité due sur les traitements, salaires, rémunérations, indemnités.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP04 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D040	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>021</b>
D041	Total assiette Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes physique résidentes et établies.	15	4 à 18	N	
D042	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01000</b>
D043	Total retenues opérées au titre des Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes physique résidentes et établies.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP05 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D050	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>022</b>
D051	Total assiette Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes morales résidentes et établies.	15	4 à 18	N	
D052	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01000</b>
D053	Total retenues opérées au titre des Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au titre des activités non commerciales servis aux personnes morales résidentes et établies.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP06 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D060	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>023</b>
D061	Total assiette Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au servis aux personnes physiques non domiciliés ni établis en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D062	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D063	Total retenues opérées au titre des Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au servis aux personnes physiques non domiciliés ni établis en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP07 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D070	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>024</b>
D071	Total assiette Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au servis aux personnes morales non domiciliés ni établis en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D072	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D073	Total retenues opérées au titre des Commissions, Courtages, Loyers et rémunérations au servis aux personnes morales non domiciliés ni établis en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP08 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D080	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>027</b>
D081	Total assiette Honoraires servis aux personnes physiques non soumises au régime réel	15	4 à 18	N	
D082	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01000</b>
D083	Total retenues opérées au titre des Honoraires servis aux personnes physiques non soumises au régime réel	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP09 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D090	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>030</b>
D091	Total assiette Honoraires servis aux personnes morales soumises à l'IS et les groupements et les sociétés de personnes et leurs assimilés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	4 à 18	N	
D092	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00300</b>
D093	Total retenues opérées au titre des Honoraires servis aux personnes morales soumises à l'IS et les groupements et les sociétés de personnes et leurs assimilés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP10 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D100	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>400</b>
D101	Total assiette Rémunérations servies aux artistes et créateurs.	15	4 à 18	N	
D102	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00500</b>
D103	Total retenues au titre des Rémunérations servies aux artistes et créateurs.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP11 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D110	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>040</b>
D111	Total assiette loyers des Hôtels servis aux personnes morales soumises à l'IS et les groupements et les sociétés de personnes et leurs assimilés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	4 à 18	N	
D112	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00500</b>
D113	Total retenues opérées au titre des loyers des Hôtels servis aux personnes morales soumises à l'IS et les groupements et les sociétés de personnes et leurs assimilés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP12 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D120	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>260</b>
D121	Total assiette Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation de services pour le compte d'autrui.	15	4 à 18	N	
D122	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01000</b> (taux de prise en charge)
D123	Total retenues opérées au titre des Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation de services pour le compte d'autrui.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP13 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D130	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>060</b>
D131	Total assiette intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT et les intérêts des prêts budgétaires, y compris les prêts budgétaires verts, socialement responsables et durables, les avantages des bons du trésor assimilables et les avantages des prêts nationaux.	15	4 à 18	N	
D132	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b>
D133	Total retenues opérées au titre des intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT et les intérêts des prêts budgétaires, y compris les prêts budgétaires verts, socialement responsables et durables, les avantages des bons du trésor assimilables et les avantages des prêts nationaux.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP14 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D140	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>071</b>
D141	Total assiette Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes physiques résidents en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D142	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D143	Total retenues opérées au titre des Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes physiques résidents en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP15 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D150	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>072</b>
D151	Total assiette Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes morales résidents en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D152	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D153	Total retenues opérées au titre des Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes morales résidents en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP16 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D160	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>073</b>
D161	Total assiette Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes physiques non-résidents en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D162	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D163	Total retenues opérées au titre des Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes physiques non résidents en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP17 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D170	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>074</b>
D171	Total assiette Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes morales non-résidents en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D172	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D173	Total retenues opérées au titre des Revenus des autres capitaux mobiliers servis aux personnes morales non résidents en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP18» :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D180	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>241</b>
D181	Total assiette des actions et des parts sociales servies à des personnes physiques résidentes.	15	4 à 18	N	
D182	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>01000</b> (taux de prise en charge)
D183	Total retenues opérées au titre des actions et des parts sociales servies des personnes physiques résidentes.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP19 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D190	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>242</b>
D191	Total assiette des actions et parts sociales servis à des personnes physiques et morales non résidentes.	15	4 à 18	N	
D192	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>01000</b> (taux de prise en charge)
D193	Total retenues opérées au titre des parts des actions servis à des personnes physiques et morales non résidentes.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP20» :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D200	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>091</b>
D201	Total assiette des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes physiques résidentes en Tunisie.	15	4 à 18	N	

D202	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02000</b>
D203	Total des retenues opérées au titre des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes physiques résidentes en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP21 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D210	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>092</b>
D211	Total assiette des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes morales résidentes en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D212	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02000</b>
D213	Total des retenues opérées au titre des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes morales résidentes en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP22 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D220	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>093</b>
D221	Total assiette des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes physiques non résidentes en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D222	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D223	Total des retenues opérées au titre des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes physiques non résidentes en Tunisie.	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP23 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D230	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>094</b>
D231	Total assiette des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes morales non résidentes en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D232	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)

D233	Total des retenues opérées au titre des Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés servies aux personnes morales non résidentes en Tunisie.	15	24 à 38	N	
------	---	----	---------	---	--

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP24 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D240	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>100</b>
D241	Total assiette des rémunérations servies aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.	15	4 à 18	N	
D242	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>01500</b>
D243	Total retenues opérées au titre des rémunérations servies aux salariés et aux non salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP25 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D250	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>110</b>
D251	Total assiette intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	4 à 18	N	
D252	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01000</b> (taux de prise en charge)
D253	Total retenues au titre des intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP26 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D260	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>121</b>
D261	Total assiette du prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les résidents et établis en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D262	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00250</b>
D263	Total retenues sur le prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les résidents et établis en Tunisie.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP27 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D260	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>122</b>
D261	Total assiette du Prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Physiques non résidentes et non établis en Tunisie.	15	4 à 18	N	
D262	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00250</b>
D263	Total retenues sur le Prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Physiques non résidentes et non établis en Tunisie.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP28 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D280	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>123</b>
D281	Total assiette du Prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Morales non établies au titre d'immeubles ou des droits y relatifs ou de droits sociaux dans les sociétés civiles immobilières.	15	4 à 18	N	
D282	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D283	Total retenues sur le Prix de cession des immeubles, des droits sociaux y afférents déclaré dans l'acte (Plus-value Immobilière) pour les Personnes Morales non établies au titre d'immeubles ou des droits y relatifs ou de droits sociaux dans les sociétés civiles immobilières.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP29 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D290	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>132</b>
D291	Total des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises soumises à un IS de 20%	15	4 à 18	N	
D292	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00100</b>
D293	Total Retenues à la source au titre des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises soumises à un IS de 20%	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP30 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D300	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>133</b>
D301	Total des Montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprise soumises à un IS de 10%	15	4 à 18	N	
D302	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00050</b>
D303	Total Retenues à la source au titre Montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises soumises à un IS de 10%	15	24 à 38	N	

Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP31 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D300	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>134</b>
D301	Total des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises unipersonnelles dont les revenus bénéficient d'une déduction de deux tiers	15	4 à 18	N	
D302	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00050</b>
D303	Total Retenues à la source au titre montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises unipersonnelles dont les revenus bénéficient d'une déduction de deux tiers	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP32 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D320	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>135</b>
D321	Total assiette des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des autres entreprises	15	4 à 18	N	
D322	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00150</b>
D323	Total retenues opérées au titre des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des autres entreprises	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP33 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D330	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>140</b>
D331	Total assiette TVA au titre des Montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA payés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics	15	4 à 18	N	
D332	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02500</b>
D333	Total retenues sur la TVA au titre des Montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA payés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements et entreprises publics	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP34 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D340	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>150</b>
D341	Total assiette TVA au titre des opérations réalisées avec des personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie	15	4 à 18	N	
D342	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>10000</b>
D343	Total retenues sur la TVA au titre des opérations réalisées avec des personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie	15	24 à 38	N	

## Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP35 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D350	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>160</b>
D351	Total assiette des Rémunérations servis aux personnes non résidentes et établies qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montages ou des services de contrôle connexes ou d'autres services pour une durée ne dépassant pas 6 mois.	15	4 à 18	N	
D352	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>0000</b>
D353	Total retenues sur la TVA au titre des Honoraires servis aux personnes non résidentes et établies qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montages ou des services de contrôle connexes ou d'autres services pour une durée ne dépassant pas 6 mois.	15	24 à 38	N	

## Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP36 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D360	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>270</b>
D361	Montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité personnes établies en Tunisie et résidentes dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié	15	4 à 18	N	
D362	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02500</b>
D363	Total retenues opérées au titre des montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité : personnes établies en Tunisie et résidentes dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP37 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D370	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>271</b>
D371	Montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité :autres établissements stables.	15	4 à 18	N	
D372	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b>
D373	Total retenues opérées au titre des montants servis aux non résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité, autres établissements stables.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP38» :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D380	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>200</b>
D381	Total assiette des avances dues sur les ventes des entreprises industrielles et des entreprises de commerce en gros aux P.P. soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire dans la catégorie des bénéfiques industriels et commerciaux ou sur la base d'une assiette forfaitaire de la catégorie des bénéfiques des professions non commerciales.	15	4 à 18	N	
D382	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00100</b>
D383	Total retenues opérées au titre des avances dues sur les ventes des entreprises industrielles et des entreprises de commerce en gros aux P.P. soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire dans la catégorie des bénéfiques industriels et commerciaux ou sur la base d'une assiette forfaitaire de la catégorie des bénéfiques des professions non commerciales.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP39 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D390	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>500</b>
D391	Total assiette des avances dues sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées	15	4 à 18	N	
D392	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>00500</b>
D393	Total retenues opérées au titre des avances dues sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP40 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D400	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>191</b>
D401	Total assiette au titre de la Plus-value provenant de la cession des actions ou des parts sociales ou des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou aux droits relatifs aux titres précités effectuées par les personnes physiques non établies et non résidentes.	15	4 à 18	N	
D402	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01000</b> (taux de prise en charge)
D403	Total retenues opérées au titre au titre de la Plus-value provenant de la cession des actions ou des parts sociales ou des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou aux droits relatifs aux titres précités effectuées par les personnes physiques non établies et non résidentes.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP41 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D410	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>192</b>
D411	Total assiette au titre de la Plus-value provenant de la cession des actions ou des parts sociales ou des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou aux droits relatifs aux titres précités effectuées par les personnes morales non établies et non résidentes.	15	4 à 18	N	
D412	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>02000</b> (taux de prise en charge)
D413	Total retenues opérées au titre la Plus-value provenant de la cession des actions ou des parts sociales ou des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou aux droits relatifs aux titres précités effectuées par les personnes morales non établies et non résidentes.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP42 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
-------------	------------------------------	-------	----------	------	--------------

D420	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>051</b>
D421	Total assiette autres rémunérations payées à des personnes physiques non établies et non domiciliées.	15	4 à 18	N	
D422	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D423	Total retenues opérées au titre des autres rémunérations payées à des personnes physiques non établies et non domiciliées.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP43 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D430	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>052</b>
D431	Total assiette autres rémunérations payées à des personnes morales non établies et non domiciliées.	15	4 à 18	N	
D432	Taux de la retenue opérée	5	19 à 23	N	<b>01500</b> (taux de prise en charge)
D433	Total retenues opérées au titre des autres rémunérations payées à des personnes morales non établies et non domiciliées.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP44 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D440	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>220</b>
D441	Total assiette des rémunérations servies à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié	15	4 à 18	N	
D442	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02500</b> (taux de prise en charge)
D443	Total retenues opérées au titre des rémunérations servies à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP45 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D450	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>250</b>
D451	Total assiette commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques servis à des personnes physiques.	15	4 à 18	N	
D452	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>00150</b>
D453	Total retenues opérées au titre des Commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques servis à des personnes physiques.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP46 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D460	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>251</b>

D461	Total assiette commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques servis à des personnes morales.	15	4 à 18	N	
D462	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>00100</b>
D463	Total retenues opérées au titre des Commissions des distributeurs agréés des opérateurs téléphoniques servis à des personnes morales.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP47 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D470	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>280</b>
D471	Total assiette des revenus des jeux de pari de hasard et de loterie	15	4 à 18	N	
D472	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>02500</b> (taux de prise en charge)
D473	Total retenues opérées au titre des revenus des jeux de pari de hasard et de loterie.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP48 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D480	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>290</b>
D481	Total assiette du montant de l'impôt sur la ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution des biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an.	15	4 à 18	N	
D482	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>00300</b> (taux de prise en charge)
D483	Total retenues opérées au titre des montant de l'impôt dus sur la ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution des bien et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP49 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D490	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>600</b>
D491	Total assiette du Montants y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés par les prestataires de services de livraison	15	4 à 18	N	

	aux personnes qui vendent leurs marchandises et produits à travers l'internet et à travers les moyens de diffusion audiovisuelle et recouverts auprès des clients, et ce, en cas de non-présentation des bénéficiaires de ces montants de la carte d'identification fiscale.				
D492	Taux de la retenue opérée.	5	19 à 23	N	<b>00300</b> (taux de prise en charge)
D493	Total des retenues de 3% des montants y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés par les prestataires de services de livraison aux personnes qui vendent leurs marchandises et produits à travers l'internet et à travers les moyens de diffusion audiovisuelle et recouverts auprès des clients, et ce, en cas de non-présentation des bénéficiaires de ces montants de la carte d'identification fiscale.	15	24 à 38	N	

**Fiche descriptive - Enregistrement « DECEMP50 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
D500	Type enregistrement	3	1 à 3	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>999</b>
D501	Zone réservée	20	4 à 23	X	=espaces
D502	Total général des retenues opérées.	15	24 à 38	N	

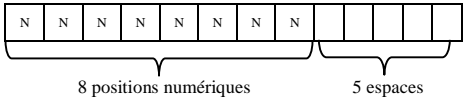
**Description des enregistrements du fichier  
relatif à l'annexe I de la déclaration  
d'employeur**

**Traitements, salaires, pensions, rentes viagères payés,  
contribution sociale de solidarité et la contribution provisoire  
et exceptionnelle au titre de l'année 2025**

## Fiche descriptive – Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E100	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur : <b>E1</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E101	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
E102	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
E103	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
E104	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
E105	Exercice	4	15 à 18	X	
E106	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur : <b>An1</b> .
E107	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E108	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E109	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E110	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E111	Ville	40	109 à 148	X	
E112	Rue	72	149 à 220	X	
E113	Numéro	4	221 à 224	N	
E114	Code postal	4	225 à 228	N	
E115	Zone réservée	171	229 à 399	X	=espaces

## Fiche descriptive – Enregistrement «ANXBEN01 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
A100	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>L1</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A101	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
A102	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
A103	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E Zone obligatoire= 000
A104	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	
A105	Exercice	4	15 à 18	X	
A106	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A107	Type identifiant du bénéficiaire	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : 2 : Numéro de la carte d'identité nationale, 3 : Numéro de la carte du séjour pour les étrangers
A108	<b>Identifiant bénéficiaire</b> Numéro de la carte d'identité nationale ou Numéro de la carte de séjour pour les étrangers	13	26 à 38	X	Si le type d'identifiant est 2 (CIN) alors le numéro doit être saisi selon le format suivant 
A109	Nom et prénom du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A110	Emploi occupé du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A111	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A112	Situation familiale du bénéficiaire	1	239	N	elle prend les valeurs : <b>1</b> : célibataire <b>2</b> : marié <b>3</b> : divorcé <b>4</b> : veuf
A113	Nombre d'enfants à charge	2	240 à 241	N	
A114	Date début de la période de travail	8	242 à 249	N	
A115	Date fin de la période de travail	8	250 à 257	N	
A116	Durée de la période en nombre de jours	3	258 à 260	N	
A117	Revenu imposable	15	261 à 275	N	
A118	Valeur des avantages en nature	15	276 à 290	N	
A119	Total du revenu brut imposable	15	291 à 305	N	
A120	Revenu réinvesti	15	306 à 320	N	
A121	Montant des retenues opérées selon le régime commun	15	321 à 335	N	
A122	Montant des retenues opérées des salaires, rémunérations, primes et autres avantages payés aux étrangers.	15	336 à 350	N	
A123	La contribution sociale de solidarité due sur les traitements, salaires, rémunérations, indemnités	15	351 à 365	N	
A124	Montant net servi	15	366 à 380	N	
A125	Zone réservée	19	381 à 399	X	=espaces

## D. Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN01 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T100	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>T1</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T101	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
T102	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
T103	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
T104	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
T105	Exercice	4	15 à 18	X	
T106	Zone réservée	242	19 à 260	X	=espaces
T107	Total revenus imposables	15	261 à 275	N	
T108	Total avantages en nature	15	276 à 290	N	
T109	Total revenus bruts imposables	15	291 à 305	N	
T110	Total revenus réinvestis	15	306 à 320	N	
T111	Total retenues opérées selon le régime commun	15	321 à 335	N	
T112	Total retenues opérées des salaires, rémunérations, primes et autres avantages payés aux étrangers.	15	336 à 350	N	
T113	Total de la contribution sociale de solidarité due sur les traitements, salaires, rémunérations, indemnités	15	351 à 365	N	
T114	Total nets servis	15	366 à 380	N	
T115	Zone réservée	19	381 à 399	X	=espaces

## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe II de la déclaration d'employeur**

**Montants servis à des résidents en Tunisie au titre des honoraires, commissions, courtages, rémunérations payées aux salariés et aux non-salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale, loyers, loyers des hôtels, honoraires servis à des personnes soumises au régime réel, jetons de présence, actions et parts sociales et plus-value immobilière, Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui, rémunérations des activités non commerciales, Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés**

### **REMARQUE IMPORTANTE**

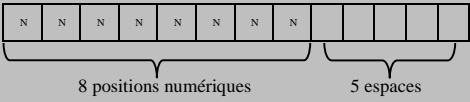
Les honoraires, commissions, courtages, les rémunérations payées aux salariés et aux non-salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale doivent être déclarés dans le cas où une retenue à la source a été opérée au cours de l'exercice et dans le cas de leur comptabilisation en charge même s'il n'y a pas eu un paiement.

Dans ce cas : les montants bruts ne sont pas nuls toutefois les montants des retenues à la source ainsi que les montants nets servis doivent être nuls.

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E200	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E2.</b>
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E201	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
E202	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
E203	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
E204	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
E205	Exercice	4	15 à 18	X	
E206	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An2</b>
E207	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E208	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E209	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E210	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E211	Ville	40	109 à 148	X	
E212	Rue	72	149 à 220	X	
E213	Numéro	4	221 à 224	N	
E214	Code postal	4	225 à 228	N	
E215	Zone réservée	171	229 à 399	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN02 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A200	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>L2</b> .
A201	<b>Identifiant contribuable déclarant</b> - Matricule Fiscal - Clé du matricule fiscal - Catégorie contribuable - Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
A202		1	11	X	Zone obligatoire
A203		1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E Zone obligatoire= 000
A204		3	13 à 15	N	
A205	Exercice	4	15 à 18	X	
A206	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A207	Type identifiant bénéficiaire	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule fiscal <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale
A208	<b>Identifiant bénéficiaire</b> Matricule fiscal ou Numéro de la carte d'identité nationale	13	26 à 38	X	Dans le cas d'un Matricule Fiscal, le format doit être comme indiqué à la page 66 de ce cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Catégorie contribuable doit être différent de E</li> <li>• Numéro de l'établissement secondaire du contribuable doit obligatoirement être égal à 000</li> </ul> Si le type d'identifiant est 2 (CIN) alors le numéro doit être saisi selon le format suivant 
A209	Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A210	Activité du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A211	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A212	Type des montants servis au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation, et rémunérations des activités non commerciales servis à des personnes résidentes et établies.	1	239	N	Zone obligatoire elle prend les valeurs : <b>1</b> : Pour les honoraires <b>2</b> : Pour les commissions <b>3</b> : Pour les courtages <b>4</b> : Pour les loyers <b>5</b> : Pour les rémunérations au titre des activités non commerciales <b>6</b> : pour les rémunérations en contre partie de la performance dans la prestation. <b>0</b> : lorsqu'il s'agit d'une charge à payer
A213	Le Montant brut des honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation et les rémunérations au titre des activités non commerciales servis à des personnes résidentes et établies.	15	240 à 254	N	
A214	Honoraires servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	255 à 269	N	
A215	Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés, actions et parts sociales.	15	270 à 284	N	
A216	Rémunérations payées aux salariés et aux non-salariés en contrepartie	15	285 à 299	N	

	d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale				
A217	Plus-value immobilière (prix de l'immeuble déclaré dans l'acte)	15	300 à 314	à N	
A218	Loyers des Hôtels payés aux sociétés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	315 à 329	à N	
A219	Rémunérations servies aux artistes et créateurs	15	330 à 344	à N	
A220	Retenues sur la TVA au titre des Montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA, payés par les entreprises et les établissements publics et soumis à la retenue à la source au titre de la TVA.	15	345 à 359	à	
A221	Montant des retenues opérées	15	360 à 374	à N	
A222	Montant net servi	15	375 à 389	à N	
A223	Zone réservée	10	390 à 399	à	=Espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN02 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T200	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T2</b> .
T201	<b>Identifiant contribuable déclarant</b> - Matricule Fiscal - Clé du matricule fiscal - Catégorie contribuable - Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
T202		1	11	X	Zone obligatoire
T203		1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
T004		3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
T205	Exercice	4	15 à 18	X	
T206	Zone réservée	221	19 à 239	X	=espaces
T207	Total honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation et rémunérations des activités non commerciales servis à des personnes résidentes et établies.	15	240 à 254	N	
T208	Total honoraires servis aux personnes morales et aux personnes physiques soumises au régime réel.	15	255 à 269	N	
T209	Total Rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés, actions et parts sociales.	15	270 à 284	N	
T210	Total des rémunérations payées aux salariés et aux non-salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale.	15	285 à 299	N	
T211	Total plus-value immobilière (prix de l'immeuble déclaré dans l'acte)	15	300 à 314	N	
T212	Total Loyers des Hôtels payés aux sociétés et aux personnes physiques soumises au régime réel	15	315 à 329	N	
T213	Total rémunérations servies aux artistes et créateurs	15	330 à 344	N	
T214	Total des Retenues sur la TVA au titre des Montants égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA, payés par les entreprises et les établissements publics et soumis à la retenue à la source au titre de la TVA.	15	345 à 359		
T215	Total des Retenues Opérées	15	360 à 374	N	
T216	Total des Montants nets servis	15	375 à 389	N	
T217	Zone réservée	10	390 à 399	X	=Espaces


## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe III de la déclaration d'employeur**

**Revenus des capitaux mobiliers, intérêts des comptes spéciaux d'épargne  
et intérêts des prêts.**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E300	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E3</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E301	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
E302	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
E303	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
E304	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
E305	Exercice	4	15 à 18	X	
E306	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An3</b> .
E307	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E308	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E309	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E310	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E311	Ville	40	109 à 148	X	
E312	Rue	72	149 à 220	X	
E313	Numéro	4	221 à 224	N	
E314	Code postal	4	225 à 228	N	
E315	Zone réservée	171	229 à 399	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN03 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A300	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>L3</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A301	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
A302	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
A303	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E Zone obligatoire= 000
A304	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	
A305	Exercice	4	15 à 18	X	
A306	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A307	Type identifiant bénéficiaire	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule Fiscal, <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale, <b>3</b> : numéro de la carte de séjour pour les étrangers, <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A308	Identifiant du bénéficiaire	13	26 à 38	X	Dans le cas d'un Matricule Fiscal, le format doit être comme indiqué à la page 66 de ce cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Catégorie contribuable doit être différent de E</li> <li>• Numéro de l'établissement secondaire du contribuable doit obligatoirement être égal à 000</li> </ul> Si le type d'identifiant est 2 (CIN) alors le numéro doit être saisi selon le format suivant 
A309	Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A310	Activité du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A311	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A312	Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT	15	239 à 253	N	
A313	Intérêts des autres capitaux mobiliers	15	254 à 268	N	
A314	Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	269 à 283	N	
A315	Montant des retenues opérées	15	284 à 298	N	
A316	Montant net servi	15	299 à 313	N	
A317	Zone réservée	86	314 à 399	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN03 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T300	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T3</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T301	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
T302	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
T303	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
T304	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
T305	Exercice	4	15 à 18	X	
T306	Zone réservée	220	19 à 238	X	=espaces
T307	Total des intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT	15	239 à 253	N	
T308	Total des intérêts des autres capitaux mobiliers	15	254 à 268	N	
T309	Total des intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie	15	269 à 283	N	
T310	Total des montants des retenues opérées	15	284 à 298	N	
T311	Total du net servi	15	299 à 313	N	
T312	Zone réservée	86	314 à 399	X	=espaces

## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe IV de la déclaration d'employeur**

**Montants servis à des personnes non résidentes ou non établies en Tunisie au titre des honoraires, loyers, redevances, jetons de présence, plus-value immobilière, plus-value de cession des actions et des parts sociales, rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié et autres revenus servis à des non-résidents et non établis, Rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui, Montants servis aux non-résidents et non établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité, honoraires servis aux personnes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.**

### **REMARQUE IMPORTANTE**

Les honoraires, commissions, courtages, les rémunérations payées aux salariés et aux non-salariés en contrepartie d'un travail occasionnel ou accidentel en dehors de leur activité principale doivent être déclarés dans le cas où une retenue à la source a été opérée au cours de l'exercice et dans le cas de leur comptabilisation en charge même s'il n'y a pas eu un paiement.

Dans ce cas : les montants bruts ne sont pas nuls toutefois les montants des retenues à la source ainsi que les montants nets servis doivent être nuls.

**Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :**

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E400	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E4</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E401	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
E402	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
E403	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
E404	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
E405	Exercice	4	15 à 18	X	
E406	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An4</b> .
E407	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E408	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E409	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E410	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E411	Ville	40	109 à 148	X	
E412	Rue	72	149 à 220	X	
E413	Numéro	4	221 à 224	N	
E414	Code postal	4	225 à 228	N	
E415	Zone réservée	171	229 à 399	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN04 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A400	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L4</b> .
A401	<b>Identifiant contribuable déclarant</b> - Matricule Fiscal - Clé du matricule fiscal - Catégorie contribuable - Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
A402		1	11	X	Zone obligatoire
A403		1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
A404		3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
A405	Exercice	4	15 à 18	X	
A406	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A407	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>3</b> : numéro de la carte de séjour pour les étrangers. <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A408	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	
A409	Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire	40	39 à 78	X	
A410	Activité du bénéficiaire	40	79 à 118	X	
A411	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A412	Type des Montants servis au titre des honoraires, commissions, courtages, loyers, rémunérations des activités non commerciales et autres revenus	1	239	N	Zone obligatoire elle prend les valeurs : <b>1</b> : Pour les honoraires <b>2</b> : Pour les commissions <b>3</b> : Pour les courtages <b>4</b> : Pour les loyers <b>5</b> : Pour les rémunérations au titre des activités non commerciales <b>6</b> : Pour les autres revenus <b>7</b> : Pour les montants servis aux non-résidents qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité : personnes établies en Tunisie et résidentes dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié <b>8</b> Pour les montants servis aux non-résidents qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence avant d'entamer leur activité : autres établissements stables <b>9</b> : Rémunérations payées en contre partie de la performance dans la prestation. <b>0</b> : si le montant A425 = 0
A413	Taux des Montants servis au titre des honoraires, commissions, montants servis aux non-résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence, ...	5	240 à 244	N	
A414	Montant brut servi au titre des honoraires, commissions, montants servis aux non-résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence, ...	15	245 à 259	N	
A415	Taux des honoraires servis aux personnes non résidentes et établies qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.	5	260 à 264	N	

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A416	Montant des honoraires servis aux personnes non résidentes et établies qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.	15	265 à 279	N	
A417	Taux de plus-value immobilière.	5	280 à 284	N	
A418	Montant de la plus-value immobilière.	15	285 à 299	N	
A419	Taux de plus-value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation	5	300 à 304	N	
A420	Montant plus-value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation	15	305 à 319	N	
A421	Taux de revenus des valeurs mobilières y compris jetons de présence, rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés, actions et parts sociales.	5	320 à 324	N	
A422	Montant des revenus des valeurs mobilières y compris jetons de présence, rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés, actions et parts sociales	15	325 à 339	N	
A423	Le montant des rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié.	15	340 à 354	N	
A424	Retenues opérées sur les montants servis au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie et dont la retenue à la source au titre de la TVA est de 100%	15	355 à 369	N	
A425	Montant des retenues opérées	15	370 à 384	N	
A426	Montant net servi	15	385 à 399	N	

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN04 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T400	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T4</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T401	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
T402	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
T403	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
T404	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
T405	Exercice	4	15 à 18	X	
T406	Zone réservée	221	19 à 239	X	=espaces
T407	Zone réservée	5	240 à 244	N	=00000
T408	Total des honoraires, commissions, montants servis aux non-résidents établis en Tunisie et qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence	15	245 à 259	N	
T409	Zone réservée	5	260 à 264	N	=00000
T410	Total des honoraires servis aux personnes non résidentes et établies qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montage ou des services de contrôles connexes ou d'autres services pour une période ne dépassant pas 6 mois.	15	265 à 279	N	
T411	Zone réservée	5	280 à 284	N	=00000
T412	Total de plus-value immobilière	15	285 à 299	N	
T413	Zone réservée	5	300 à 304	N	=00000
T414	Total plus-value de cession des actions, des parts sociales ou des parts de fonds prévues par la législation	15	305 à 319	N	
T415	Zone réservée	5	320 à 324	N	=00000
T416	Total des revenus des valeurs mobilières y compris jetons de présence, rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés, actions et parts sociales.	15	325 à 339	N	
T417	Total des rémunérations ou revenus servis à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié.	15	340 à 354	N	
T418	Retenues opérées sur les montants servis au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie et dont la retenue à la source au titre de la TVA est de 100%		355 à 369	N	
T419	Total retenues opérées	15	370 à 384	N	
T420	Total nets servis	15	385 à 399	N	

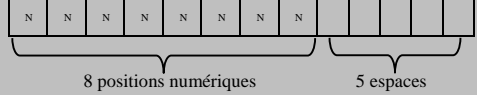
## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe V de la déclaration d'employeur**

**Autres montants payés et soumis à la retenue à la source.**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E500	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E5</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E501	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
E502	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
E503	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
E504	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
E505	Exercice	4	15 à 18	X	
E506	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An5</b> .
E507	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E508	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E509	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E510	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E511	Ville	40	109 à 148	X	
E512	Rue	72	149 à 220	X	
E513	Numéro	4	221 à 224	N	
E514	Code postal	4	225 à 228	N	
E515	Zone réservée	171	229 à 399	X	=espaces

Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN05 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A500	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L5</b> .
A501 A502 A503 A504	<b>Identifiant contribuable déclarant</b> - Matricule Fiscal - Clé du matricule fiscal - Catégorie contribuable - Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	7 1 1 3	3 à 10 11 12 13 à 15	N X X N	Zone obligatoire Zone obligatoire Zone obligatoire : doit être différent de E Zone obligatoire= 000
A505	Exercice	4	15 à 18	X	
A506	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A507	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule fiscal, <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale, <b>3</b> : Carte de séjour pour les étrangers, <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A508	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	Dans le cas d'un Matricule Fiscal, le format doit être comme indiqué à la page 66 de ce cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Catégorie contribuable doit être différent de E</li> <li>• Numéro de l'établissement secondaire du contribuable doit obligatoirement être égal à 000</li> </ul> Si le type d'identifiant est 2 (CIN) alors le numéro doit être saisi selon le format suivant 
A509	Nom et prénom ou raison sociale	40	39 à 78	X	
A510	Activité	40	79 à 118	X	
A511	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A512	Montant des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises soumises à un IS de 10%	15	239 à 253	N	
A513	Montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprise soumises à un IS de 15%	15	254 à 268		
A514	Montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des entreprises unipersonnelles dont les revenus bénéficient d'une déduction de deux tiers	15	269 à 283	N	
A515	Montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des autres entreprises	15	284 à 298	N	

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A516	Retenue au titre de la TVA sur des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D	15	299 à 313		
A517	Retenues de 3% des montants y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés par les prestataires de services de livraison aux personnes qui vendent leurs marchandises et produits à travers l'internet et à travers les moyens de diffusion audiovisuelle et recouvrés auprès des clients, et ce, en cas de non-présentation des bénéficiaires de ces montants de la carte d'identification fiscale.	15	314 à 328		
A518	Montant des Retenues Opérées	15	329 à 343	N	
A519	Montant net servi	15	344 à 358	N	
A520	Zone Réservee	41	359 à 399	X	=espaces

**Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN05 » :**

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T500	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur T5.
T501	<b>Identifiant contribuable déclarant</b> - Matricule Fiscal - Clé du matricule fiscal - Catégorie contribuable - Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	7	3 à 10	N	Zone obligatoire Zone obligatoire Zone obligatoire : doit être différent de E Zone obligatoire= 000
T502		1	11	X	
T503		1	12	X	
T504		3	13 à 15	N	
T505	Exercice	4	15 à 18	X	
T506	Zone réservée	220	19 à 238	X	=espaces
T507	Total des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant Auprès des sociétés soumises à un IS de 10%	15	239 à 253	N	
T508	Total montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant Auprès des sociétés soumises à un IS de 15%	15	254 à 268	N	
T511	Total des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant Auprès des PP dont les revenus bénéficient d'une déduction de deux tiers	15	269 à 283	N	
T513	Total des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant Auprès d'autres entreprises	15	284 à 298	N	
T515	Total des retenues au titre de la TVA sur des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D	15	299 à 313	N	
T517	Total des retenues de 3% des montants y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés par les prestataires de services de livraison aux personnes qui vendent leurs marchandises et produits à travers l'internet et à travers les moyens de diffusion audiovisuelle et recouverts auprès des clients, et ce, en cas de non-présentation des bénéficiaires de	15	314 à 328		

	ces montants de la carte d'identification fiscale.				
T518	Total Montant des Retenues Opérées	15	329 à 343	N	
T519	Total des montant net servi	15	344 à 358	N	
T520	Zone Réservee	41	359 à 399	X	=espaces

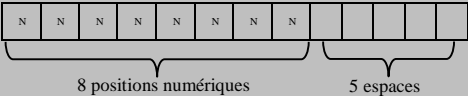
## **Description des enregistrements du fichier relatif à l'annexe VI de la déclaration d'employeur**

- **Ristournes commerciales et non commerciales.**
- **Ventes effectuées par les entreprises industrielles et les entreprises de commerce en gros aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire**
- **Montants perçus en espèces au titre des marchandises vendues et services rendus.**
- **Revenus des jeux de pari, de hasard et de loterie.**
- **Ventes des entreprises industrielles et de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services, qui ne dépassent pas 20.000 dinars par an**
- **Avance due sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E600	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E6</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E601	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
E602	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
E603	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
E604	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
E605	Exercice	4	15 à 18	X	
E606	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An6</b> .
E607	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E608	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E609	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E610	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E611	Ville	40	109 à 148	X	
E612	Rue	72	149 à 220	X	
E613	Numéro	4	221 à 224	N	
E614	Code postal	4	225 à 228	N	
E615	Zone réservée	171	229 à 399	X	=espaces

Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN06 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A600	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L6</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
A601	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
A602	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
A603	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E Zone obligatoire= 000
A604	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	
A605	Exercice	4	15 à 18	X	
A606	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A607	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : 1 : Matricule fiscal, 2 : Numéro de la carte d'identité nationale, 3 : Carte de séjour pour les étrangers, 4 : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A608	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	Dans le cas d'un Matricule Fiscal, le format doit être comme indiqué à la page 66 de ce cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Catégorie contribuable doit être différent de E</li> <li>• Numéro de l'établissement secondaire du contribuable doit obligatoirement être égal à 000</li> </ul> Si le type d'identifiant est 2 (CIN) alors le numéro doit être saisi selon le format suivant 
A609	Nom et prénom ou raison sociale	40	39 à 78	X	
A610	Activité	40	79 à 118	X	
A611	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A612	Type de ristournes	1	239	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : 0 : si le montant des ristournes est nul 1 : ristournes commerciales, 2 : ristournes non commerciales
A613	Montants des ristournes commerciales et non commerciales servies.	15	240 à 254		
A614	Montant des ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire.	15	255 à 269	N	
A615	Montant de l'avance due sur les ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire	15	270 à 284	N	
A616	Montant des revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie	15	285 à 299	N	
A617	Retenue à la source au titre des revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie.	15	300 à 314	N	
A618	Montant des ventes des entreprises industrielles et de de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	315 à 329	N	
A619	Retenus à la source sur les ventes des entreprises industrielles et de de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	330 à 344	N	
A620	Montants perçus en espèces au titre des marchandises vendues et services rendus	15	345 à 359	N	

A621	Montant des ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées	15	360 374	à	N	
A622	Montant de l'avance due sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées	15	375 389	à	N	
A623	Zone Réservee	10	390 à 399		X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN06 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T600	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur <b>T6</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T601	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
T602	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
T603	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
T604	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
T605	Exercice	4	15 à 18	X	
T606	Zone réservée	221	19 à 239	X	=espaces
T607	Montant total des ristournes commerciales et non commerciales servies.	15	240 à 254	N	
T608	Montant total des ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le au régime forfaitaire.	15	255 à 269		
T609	Montant total de l'avance due sur les ventes aux P.P soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire	15	270 à 284		
T610	Montant total des revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie	15	285 à 299		
T611	Montant total des retenues à la source au titre des revenus au titre des jeux de pari de hasard et de loterie.	15	300 à 314		
T612	Montant total des ventes des entreprises industrielles et de de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	315 à 329		
T613	Montant total des retenues sur les ventes des entreprises industrielles et de de commerce au profit des intervenants dans la distribution de biens et de produits et services qui ne dépassent pas 20.000 DT par an.	15	330 à 344		
T614	Montant total perçus en espèces au titre des marchandises vendues et services rendus	15	345 à 359	N	
T615	Montant total des ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées	15	360 à 374	N	
T616	Montant total de l'avance due sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées	15	375 à 389	N	
A617	Zone Réservee	10	390 à 399	X	=espaces

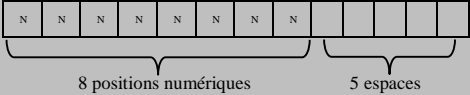
**Description des enregistrements du fichier  
relatif à l'annexe VII de la déclaration  
d'employeur**

**Montants payés pour autrui**  
**(L'avant dernier sous paragraphe du paragraphe I de l'article 52 du**  
**code de l'impôts sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu)**

## Fiche descriptive - Enregistrement « ANXDEB00 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
E700	Type enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>E7</b> .
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
E701	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
E702	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
E703	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
E704	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
E705	Exercice	4	15 à 18	X	
E706	Type du document	3	19 à 21	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur: <b>An7</b> .
E707	Code acte	1	22	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>0</b> : Spontané, <b>1</b> : Régularisation. <b>2</b> : redressement
E708	Nombre total de bénéficiaires	6	23 à 28	N	
E709	Nom et prénom ou Raison sociale contribuable déclarant	40	29 à 68	X	
E710	Activité contribuable déclarant	40	69 à 108	X	
	<b>Dernière adresse contribuable déclarant</b>				
E711	Ville	40	109 à 148	X	
E712	Rue	72	149 à 220	X	
E713	Numéro	4	221 à 224	N	
E714	Code postal	4	225 à 228	N	
E715	Zone réservée	171	229 à 399	X	=espaces

Fiche descriptive - Enregistrement «ANXBEN07 » :

Numéro Zone	Désignation des informations	Long.	Positions	Type	Observations
A700	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle doit prendre la valeur <b>L7</b> .
A701	<b>Identifiant contribuable déclarant</b> - Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
A702	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
A703	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E Zone obligatoire= 000
A704	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	
A705	Exercice	4	15 à 18	X	
A706	Numéro d'ordre	6	19 à 24	N	
A707	Nature de l'identifiant	1	25	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : <b>1</b> : Matricule fiscal, <b>2</b> : Numéro de la carte d'identité nationale, <b>3</b> : Carte de séjour pour les étrangers, <b>4</b> : Identifiant des personnes non domiciliées ni établies en Tunisie.
A708	Identifiant bénéficiaire	13	26 à 38	X	Dans le cas d'un Matricule Fiscal, le format doit être comme indiqué à la page 66 de ce cahier des charges <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Catégorie contribuable doit être différent de E</li> <li>• Numéro de l'établissement secondaire du contribuable doit obligatoirement être égal à 000</li> </ul> Si le type d'identifiant est 2 (CIN) alors le numéro doit être saisi selon le format suivant 
A709	Nom et prénom ou raison sociale	40	39 à 78	X	
A710	Activité	40	79 à 118	X	
A711	Dernière adresse du bénéficiaire	120	119 à 238	X	
A712	Type des montants payés	2	239 à 240	N	Zone obligatoire, elle prend les valeurs : 1 jusqu'à 28 (*)
A713	Montants payés	15	241 à 255	N	
A714	Retenue à la source	15	256 à 270	N	
A715	Montant net servi	15	271 à 285	N	
A716	Zone Réservee	114	286 à 399	X	=espaces

## Fiche descriptive - Enregistrement «ANXFIN07 » :

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Type	Observations
T700	Type d'enregistrement	2	1 à 2	X	Zone obligatoire, elle prend la valeur T7.
	<b>Identifiant contribuable déclarant</b>				
T701	- Matricule Fiscal	7	3 à 10	N	Zone obligatoire
T702	- Clé du matricule fiscal	1	11	X	Zone obligatoire
T703	- Catégorie contribuable	1	12	X	Zone obligatoire : doit être différent de E
T004	- Numéro de l'établissement secondaire du contribuable	3	13 à 15	N	Zone obligatoire= 000
T705	Exercice	4	15 à 18	X	
T706	Zone réservée	221	19 à 239	X	=espaces
T707	Total montants payés	15	241 à 255	N	
T708	Total des retenues à la source	15	256 à 270		
T709	Total des montants nets servis	15	271 à 285		
T710	Zone réservée	114	286 à 399	X	=espaces

(\*) : Le type du montant payé pour autrui sera renseigné conformément au tableau suivant :

Type	Nature Montant payés pour autrui
1	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères
2	Honoraires
3	Commissions
4	Courtages
5	Loyers
6	Rémunérations des activités non commerciales
7	Honoraires servis aux personnes morales et personnes physiques soumises au régime réel
8	Rémunérations servies aux artistes et créateurs
15	Intérêts des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et de la CENT
16	Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établis en Tunisie.
17	Revenus des autres capitaux mobiliers
19	Honoraires servis aux personnes non résidentes qui réalisent des travaux de construction ou des opérations de montages ou des services de contrôle connexes ou d'autres services pour une durée ne dépassant pas 6 mois.
20	Revenues des valeurs mobilières y compris jetons de présence, rémunérations et primes attribuées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés, actions et parts sociales revenant aux personnes physiques et aux personnes morales non résidentes
21	Rémunérations servies à des personnes résidentes ou établies dans un Etat ou un territoire dont le régime fiscal est privilégié
22	Retenues à la source au titre des montants des acquisitions de marchandises, matériels, équipements et de services égaux ou supérieurs à 1000D y compris la TVA provenant des sociétés soumises à un IS de 15% et des sociétés soumises à un IS de 10% et des sociétés unipersonnelles dont les revenus bénéficient d'une déduction de deux tiers et des autres sociétés.
23	Retenues à la source au titre des montants égaux ou supérieurs à 1000 dinars y compris la TVA au titre des autres opérations.
24	Retenues à la source de la TVA au titre des montants égaux ou supérieurs 1000 dinars payés par les établissements et les entreprises publics.
25	Retenues à la source de la TVA au titre des opérations réalisées avec les personnes n'ayant pas d'établissement en Tunisie.
26	Redevance au profit de la caisse générale de compensation.
27	Honoraires servis aux personnes physiques non soumises au régime réel
28	Montant de l'avance due sur les ventes des fabricants et embouteilleurs de vin, de bière et de boissons alcoolisées
29	montants y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés par les prestataires de services de livraison aux personnes qui vendent leurs marchandises et produits à travers l'internet et à travers les moyens de diffusion audiovisuelle et recouvrés auprès des clients, et ce, en cas de non-présentation des bénéficiaires de ces montants de la carte d'identification fiscale

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Remarques générales:

- Toute zone non renseignée doit être initialisée par des espaces si elle est de type alphanumérique ou par des zéros si elle est de type numérique.
- Lorsqu'une zone est non totalement remplie, l'information doit être cadrée à gauche et complétée à droite par des espaces si elle est définie en alphanumérique, ou cadrée à droite et complétée par des zéros si elle est définie en numérique.

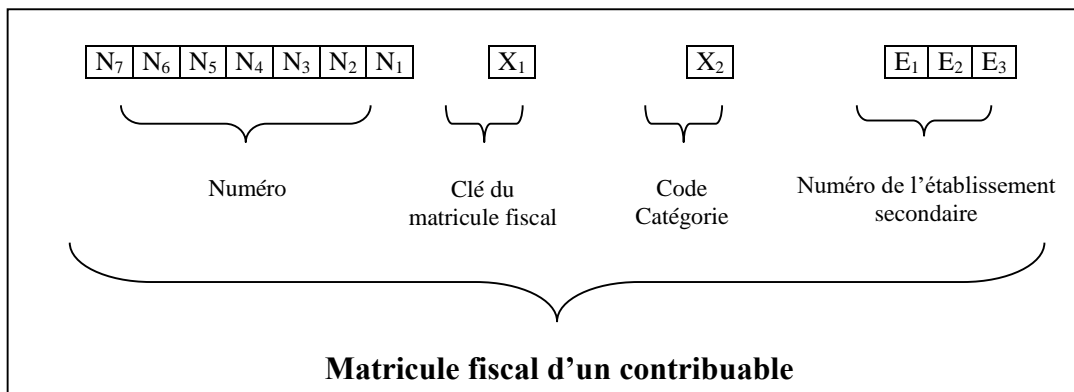
• Les taux sont exprimés par deux positions décimales et trois positions entières (999V99 selon la norme Cobol). Par exemple 2,5% est à renseigner de la façon suivante : 00250.

- Les montants sont tous exprimés en millimes. Ils sont tous supérieurs ou égales à zéro. Aucun signe (+ ou -) n'est accepté. Aussi aucun séparateur : espace, « , », « . » n'est accepté.
- Les dates doivent être au format « JJMMAAAA ».
- Les totaux doivent correspondre à l'addition des montants qu'ils représentent.

### 2. Remarques relatives à la zone « Identifiant contribuable déclarant »

La zone désignée « Identifiant contribuable déclarant » permet d'identifier le contribuable propriétaire du fichier. Elle correspond à son matricule fiscal, telle que décrit dans la carte d'identification fiscale. La dite zone est obligatoire, et composée de 4 parties :

1. Le numéro matricule fiscal,
2. La clé du matricule fiscal,
3. Le code catégorie contribuable, (qui doit être différent de E)
4. Le numéro d'établissement secondaire (qui doit être égal à **000**).



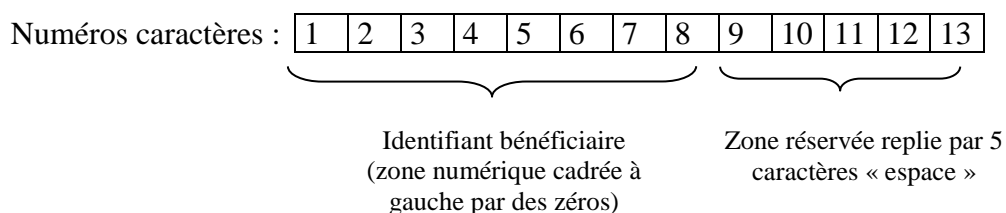
### 3. Remarques relatives à la zone «Identifiant bénéficiaire » :

La zone « Identifiant bénéficiaire » est obligatoire. Elle correspond à l'identifiant du contribuable bénéficiant des montants payés. Elle peut avoir, selon le cas, 4 valeurs :

1. **Un matricule fiscal**, si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 1,
2. **Un numéro de carte d'identité nationale** si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 2,
3. **Un numéro de carte de séjour** si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 3,
4. **Un identifiant de personne non domiciliée ni établie en Tunisie** si la zone « type identifiant » correspondante est égale à 4.

Le matricule fiscal comprend 12 caractères. Les numéros CIN, numéro de carte de séjour et l'identifiant de personne non domiciliée ni établie en Tunisie comprennent chacun 7 caractères numériques.

Si le type identifiant bénéficiaire est égale à 2, 3 ou 4, alors la zone « identifiant bénéficiaire » doit obéir à la structure suivante :



Si le type identifiant bénéficiaire est égale à 1 alors la zone « identifiant bénéficiaire » doit obéir à la structure suivante :

